



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
25 septembre 2020
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'homme

130^e session

12 octobre-6 novembre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations*

Ordre du jour provisoire

1. Déclaration solennelle du membre nouvellement élu du Comité, conformément à l'article 38 du Pacte.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
6. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
7. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

Annotations

1. Déclaration solennelle du membre nouvellement élu du Comité, conformément à l'article 38 du Pacte

Conformément à l'article 38 du Pacte et à l'article 14 du Règlement intérieur, le membre du Comité élu à la trente-huitième Réunion des États parties au Pacte, tenue le 17 septembre 2020, fera la déclaration solennelle suivante :

« Je m'engage solennellement à m'acquitter de mes fonctions de membre du Comité des droits de l'homme en toute indépendance, en pleine impartialité et en toute conscience. »

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16 dudit Règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 130^e session du Comité des droits de l'homme se tiendra en ligne du 12 octobre au 6 novembre 2020. La première séance aura lieu le lundi 12 octobre à 16 heures.

Conformément à l'article 35 du règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou des Protocoles facultatifs s'y rapportant qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points concernant les rapports de l'Éthiopie, de la Géorgie, de l'Irlande, du Kirghizistan, du Luxembourg et de la Zambie. Elles adopteront aussi des listes de points établies avant la soumission du rapport concernant le Burundi, la Guinée-Bissau, l'Iran (République islamique d'), la Libye, les Maldives, Malte, la République arabe syrienne, le Yémen et le Zimbabwe.

5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

La Rapporteuse spéciale chargée du suivi des observations finales rendra compte de ses activités.

6. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations rendra compte de ses activités.

7. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Eu égard aux dispositions de l'article 107 du Règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira en ligne avant la 130^e session, du 5 au 9 octobre 2020.

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII du règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées au titre du premier Protocole facultatif.

Au 26 août 2020, le Comité était saisi d'un total de 1 232 communications.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 110 du Règlement intérieur du Comité, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.